

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 21 septembre 2020

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Jérôme BUISSON, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Nancy DIDIER, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Emilie DREVET, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Alexandre FEL, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Valérie GUYON, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Gérard LORA-TONET, Nathalie MARIADASSOU, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Cindy MICHEL, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Cécile NAVARIN, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Daniel ROUSSET, Jean-Luc ROUX, Mickaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOUILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration : Yves CRISTIN à Guillaume FAUVET, Isabelle FLAMAND à Thierry PALLEGOIX, Clotilde FOURNIER à Catherine PICARD, Philippe JAMME à Nicolas SCHWEITZER, Michel LEMAIRE à Aimé NICOLIER, Charline LIOTIER à Jean-Luc ROUX, Valérie PERREAUT à Rita MONTEIRO

Excusés remplacés par le suppléant : Luc DESBOIS par Alexandre FEL, Jordan GIRERD par Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN par Cécile NAVARIN, Pierre GUILLET par Nancy DIDIER

Excusés : Michel BRUNET, Zarouhine CALMUS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Franck TARPIN

Secrétaire de Séance : Baptiste DAUJAT

Par convocation en date du 14 septembre 2020, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances des 15 et 27 juillet 2020

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Pacte de gouvernance

1 - Débat et délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération

Décisions financières

2 - Décision modificative n°1 du budget primitif 2020

3 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 (FPIC)

4 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Révision libre des attributions de compensation 2020 - fonds de solidarité aux communes de - 1 000 habitants

5 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations des locaux à usage industriel et commercial pour 2021

6 - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2019 concernant la ZAC du parc d'activités économiques du CADRAN

Poursuite de l'installation du Conseil Communautaire

7 - Composition des commissions thématiques

8 - Election des membres de la Commission DSP

9 - Composition de la Commission Accessibilité des personnes handicapées

10 - Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

11 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs (suite)

12 - Désignation des membres des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

13 - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Ressources Humaines

14 - Modification du tableau des emplois

Fonds de concours

15 - Couleurs d'amour 2020 : fonds de concours pour la Ville de Bourg-en-Bresse

16 - Attribution de fonds de concours aux communes de St-André-sur-vieux-Jonc, St- Denis-les-Bourg, Polliat, Montracol, Nivigne et Suran, Villereversure.

17 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune d'Attignat (01340) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux annuels de voirie

18 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Revonnas (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Mairie et Chemin des Rippes (Senissiat) à Revonnas.(01250)

19 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Villereversure (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie agglomérée de la RD81b Route de Bourg, à Villereversure (01250)

20 - Convention relative au versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à la Commune de Péronnas (01960), relatif aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de feux tricolores sur la partie agglomérée de la RD 1083, Avenue de Lyon à Péronnas (01960).

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 21 - Bourg Habitat - Constitution d'une Société Anonyme de Coordination et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 22 - Modifications du règlement du Fonds Isolation et du Fonds Energies Renouvelables (ENR)
- 23 - Valorisation des certificats d'économies d'énergie générés par les travaux des copropriétés accompagnées par Mon Cap - Energie - Reversement aux bénéficiaires
- 24 - PLH 2020 - 2025 : délégation au Bureau de la garantie des emprunts des bailleurs sociaux pour les opérations favorables au logement social

Transports et Mobilités

- 25 - Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport (entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CA3B)

Adhésions

- 26 - Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) de l'Ain
- 27 - Adhésion à l'Association France Urbaine

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 28 - Classement des communes touristiques : commune de MALAFRETAZ (*délibération annulée*)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 29 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté
- 30 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2020-063 - Débat et délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération

La loi dite Engagement et Proximité adoptée le 19 décembre 2019 introduit dans son premier article, pour les EPCI à fiscalité propre, l'obligation d'instituer un débat relatif à l'adoption d'un Pacte de Gouvernance Territorial. Le Conseil de Communauté doit ainsi se prononcer sur l'intérêt d'élaborer ce pacte. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Pacte de gouvernance a notamment pour finalité de définir et déterminer les dispositions suivantes :

- Les conditions et la méthode dans lesquelles seront mise en œuvre et adopté le pacte de gouvernance ;
- Les caractéristiques, les modalités d'organisation, le fonctionnement ainsi que les missions et prérogatives de chaque instance de gouvernance de la CA3B ;
- Les modalités de consultation des communes et d'association des maires à la décision (*conférence des maires, conférences territoriales des maires, commissions spécialisées*) ;
- Les modalités de renforcement des responsabilités accordées aux communes et à leurs élus (*gestion d'équipements ou de services confiée par convention, délégation de l'engagement de dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires*) :

- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communs membres ;
- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communs membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de ses communes membres et après avis de ceux-ci. Les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de Pacte de gouvernance, pour émettre un avis.

Aussi, comme le dispose l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un Pacte de gouvernance territoriale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

APPROUVE l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un Pacte de gouvernance territoriale.

Délibération DC-2020-064 - Décision modificative n°1 du budget primitif 2020

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs des crédits. Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à voter au cours de chaque exercice budgétaire, une ou plusieurs décisions modificatives.

CONSIDERANT que cette décision modificative a principalement pour objet d'inscrire des crédits résultant de décisions prises par le Conseil de Communauté et d'ajuster les dotations initiales de crédits en fonction de l'avancement des opérations,

CONSIDERANT qu'elle permet également de réajuster l'affectation de certains crédits entre gestionnaires ou entre chapitres de dépenses, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

VU les principales modifications suivantes :

- Budget principal, section de fonctionnement : décision modificative neutre.
- Budget principal, section d'investissement :
 - Versement à la SPL In Terra de la participation 2020 à l'aménagement de la ZAC du parc d'activités de Bourg Sud (CADRAN) : 600 000 €.
 - Plan de soutien à l'économie face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID : versement d'aides directes aux entreprises pour un montant de 581 000 €.
- Budget annexe Assainissement collectif : réajustements du budget suite à la récupération d'arriérés de participation forfaitaire à l'assainissement collectif.

- Budget annexe Zones d'activités économiques : rééquilibrage du budget suite au report sur l'année 2021 de la vente de terrain à la SERMA.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 107 voix POUR et 1 abstention : M. Christophe COQUELET,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

ANNEXE DECISION MODIFICATIVE N°1 2020

BUDGETS	BUDGET PRIMITIF + RC + BS		DM 1	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal				
Fonctionnement	76 984 271,59	76 984 271,59	36 538,00	36 538,00
Investissement	57 643 367,45	57 643 367,45	-1 224 621,00	-1 224 621,00
Budget ZAE				
Fonctionnement	16 766 187,65	18 156 338,43	-22 100,00	-230 924,44
Investissement	21 661 783,56	21 661 783,56	839 193,56	839 193,56
Budget Bâtiments Locatifs Industriels				
Fonctionnement	1 718 450,00	1 718 450,00	-75 050,00	-75 050,00
Investissement	5 842 425,00	5 842 425,00	1 000,00	1 000,00
Budget PLAINE TONIQUE				
Fonctionnement	3 404 243,00	3 404 243,00	-15 600,00	-15 600,00
Investissement	3 719 134,40	3 719 134,40		
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP				
Fonctionnement	1 407 242,90	1 407 242,90	204 000,00	204 000,00
Investissement	2 849 927,85	2 849 927,85		
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Fonctionnement	9 571 223,75	9 571 223,75	742 000,00	742 000,00
Investissement	18 086 346,84	18 086 346,84	67 000,00	67 000,00
Budget EAU POTABLE				
Fonctionnement	5 263 697,66	5 263 697,66		
Investissement	3 671 178,48	3 671 178,48	-20 000,00	-20 000,00
TOTAL TOUS BUDGETS	228 589 480,13	229 979 630,91	532 360,56	323 536,12

Délibération DC-2020-065 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 (FPIC)

La loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres contribuent en 2020 par un prélèvement sur leurs recettes fiscales ;

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant. Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut-être adopté sous conditions prévues par la loi (article L. 2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

La fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 a engendré une diminution considérable du prélèvement FPIC 2017 pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, soit une contribution totale de 89 314 € contre un prélèvement FPIC 2016 de 2,774 M€ pour les ensembles intercommunaux préexistants, dont 2 M€ pour les seuls ex-EPCI) ;

Eu égard à la diminution importante du montant du FPIC par rapport au montant consolidé 2016, il est proposé d'adopter en 2020, comme pour les années 2017, 2018 et 2019 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal.

CONSIDERANT la répartition de droit commun du FPIC 2020 notifiée le 21 juillet 2020 :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 197 810 € ;
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 34 455 € ;
- Solde FPIC de l'ensemble intercommunal : - 163 355 € (dont – 111 723 € pour la part EPCI et – 51 632 € pour la part des communes membres).

L'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

CONSIDERANT que ce régime peut être adopté :

- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'à défaut, le régime de droit commun s'applique automatiquement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose de prendre en charge, en plus de la part intercommunale, la totalité de la contribution nette du reversement de chaque commune membre au titre du FPIC 2020, comme précisé dans le tableau joint en annexe ;

VU l'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

VU la notification du prélèvement FPIC 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE FIXER librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2020 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

FIXE librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2020 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2020.

Délibération DC-2020-066 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Révision libre des attributions de compensation 2020 - fonds de solidarité aux communes de - 1 000 habitants

Echelon d'action locale porteur de politiques communautaires, une communauté d'agglomération est également un outil de solidarité et de correction des inégalités de ressources entre ses communes membres.

C'est le sens du Pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 1^{er} juillet par le Conseil communautaire. Entre autres, ce Pacte a institué un dispositif innovant, celui du Fonds de solidarité pour les communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.

L'innovation de ce fonds réside d'une part dans le fait qu'il agit directement sur les inégalités de ressources de fonctionnement des communes et d'autre part que son financement provient du partage de la fiscalité communale issue des zones d'activités économiques.

- Fonds de fonctionnement : 100 000 € sont octroyés chaque année aux communes de – 1 000 habitants sur des critères de richesse. Pour ces communes, il s'agit d'une recette de fonctionnement ;
- Partage de fiscalité : les communes qui accueillent des zones d'activités aménagées par la communauté d'agglomération reversent la moitié de la taxe foncière et la totalité de la taxe d'aménagement qui y sont collectées à la CA3B pour financer ce fonds.

Les critères d'allocations de ce fonds sont

- part n°1 (*1/3 du fonds de solidarité*) : Poids des impôts ménages par rapport au revenu fiscal (mesure la source de la richesse communale : habitants ou entreprises) ;
- part n°2 (*1/3 du fonds de solidarité*) : Potentiel fiscal et dotations élargies par habitant (mesure les marges de manœuvre financières de la commune) ;
- part n°3 (*1/3 du fonds de solidarité*) : Revenu fiscal par habitant (mesure la richesse des habitants de la commune).

Ainsi, chaque année, la répartition des 100 000 € du fonds évolue pour tenir compte à la fois des variations des données utilisées dans les formules de calcul et du nombre de communes ayant moins de 1 000 habitants. Pour l'exercice 2020, les données sont issues des fiches 2019 de la dotation globale de fonctionnement et une nouvelle commune est éligible, Marsonnas.

Enfin, le vecteur d'allocation du fonds à chaque commune est l'attribution de compensation. Ce flux financier, qui traduit principalement les transferts de charges et de ressources, peut, de manière concertés, être utilisé pour ce type de péréquation.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de constater la mise à jour 2020 de la répartition du fonds et de procéder à la révision libre des attributions de compensation des 41 communes concernées (dites « intéressées »).

La procédure, fixée par le V-1bis de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, prévoit que le Conseil communautaire puis les 41 Conseil municipaux délibèrent de manière concordante. La délibération de chaque Conseil municipal est nécessaire. Sans cela, l'attribution de compensation de la commune concernée n'est pas modifiée.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants ;

CONSIDERANT que les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement devront se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2019 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

VU l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2019 qui approuve le rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

FIXER les attributions de compensation des communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de la mise à jour du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

FIXE les attributions de compensation des communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de la mise à jour du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants ;

Annexe - Répartition du Fonds de solidarité entre les 41 communes intéressées

	Part n°1 : Poids des impôts ménages par / au revenu fiscal	Part n°2 : Potentiel fiscal et dotations élargies / hab.	Part n°3 : Revenu / hab.
critère de répartition :	Ratio : Produit fiscal ménages + TEOM-REOM commune + EPCT / Revenu fiscal commune	IRE / hab. DGF	Revenu fiscal / hab. INSEE - commune 2019
Montant en Euro	33 330 €	33 330 €	33 340 €
Montant en Euro par habitant DGF	1,42 €/hab.	1,42 €/hab.	1,42 €/hab.

Coefficient correctif

Villes / Critères	0,98		1,00		Part n°3 : Revenu / hab.		Total Fonds de Solidarité 2020	
	Part n°1 : Poids des impôts ménages par / au revenu fiscal		Part n°2 : Potentiel fiscal et dotations élargies / hab.		Part n°3 : Revenu / hab.		Total Fonds de Solidarité 2020	
	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en Euro	Montant en Euro/hab.
1 BEAUPONT	1 277 €	1,78 €/hab.	942 €	1,31 €/hab.	1 241 €	1,73 €/hab.	3 460 €	4,81 €/hab.
2 BENY	1 083 €	1,36 €/hab.	1 105 €	1,39 €/hab.	1 102 €	1,39 €/hab.	3 290 €	4,14 €/hab.
3 BEREZIAT	743 €	1,44 €/hab.	845 €	1,64 €/hab.	839 €	1,63 €/hab.	2 427 €	4,70 €/hab.
4 CIZE	296 €	1,56 €/hab.	129 €	0,68 €/hab.	320 €	1,69 €/hab.	745 €	3,94 €/hab.
5 CORMOZ	1 157 €	1,61 €/hab.	1 065 €	1,48 €/hab.	1 082 €	1,51 €/hab.	3 304 €	4,60 €/hab.
6 CORVEISSIAT	1 103 €	1,58 €/hab.	685 €	0,98 €/hab.	1 066 €	1,53 €/hab.	2 854 €	4,09 €/hab.
7 COURMANGOUX	687 €	1,23 €/hab.	861 €	1,54 €/hab.	739 €	1,32 €/hab.	2 286 €	4,10 €/hab.
8 COURTES	421 €	1,31 €/hab.	411 €	1,28 €/hab.	497 €	1,55 €/hab.	1 329 €	4,14 €/hab.
9 CURCIAT-DONGALON	815 €	1,72 €/hab.	626 €	1,32 €/hab.	805 €	1,70 €/hab.	2 247 €	4,74 €/hab.
10 DOMSURE	858 €	1,69 €/hab.	713 €	1,41 €/hab.	817 €	1,61 €/hab.	2 388 €	4,71 €/hab.
11 DROM	255 €	1,09 €/hab.	380 €	1,62 €/hab.	305 €	1,31 €/hab.	940 €	4,02 €/hab.
12 GRAND-CORENT	240 €	1,18 €/hab.	302 €	1,48 €/hab.	294 €	1,44 €/hab.	836 €	4,10 €/hab.
13 JOURNANS	519 €	1,31 €/hab.	495 €	1,25 €/hab.	435 €	1,10 €/hab.	1 450 €	3,65 €/hab.
14 LESCHEROUX	1 187 €	1,54 €/hab.	1 153 €	1,50 €/hab.	1 273 €	1,65 €/hab.	3 613 €	4,69 €/hab.
15 MARSONNAS	1 662 €	1,63 €/hab.	1 530 €	1,50 €/hab.	1 478 €	1,45 €/hab.	4 670 €	4,59 €/hab.
16 NIVIGNE ET SURAN	1 345 €	1,52 €/hab.	1 103 €	1,25 €/hab.	1 390 €	1,57 €/hab.	3 838 €	4,34 €/hab.
17 PIRAJOUX	547 €	1,35 €/hab.	590 €	1,46 €/hab.	630 €	1,56 €/hab.	1 767 €	4,37 €/hab.
18 POUILLAT	108 €	1,12 €/hab.	163 €	1,69 €/hab.	158 €	1,64 €/hab.	428 €	4,46 €/hab.
19 RAMASSE	278 €	0,82 €/hab.	503 €	1,48 €/hab.	472 €	1,39 €/hab.	1 252 €	3,69 €/hab.
20 SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	1 270 €	1,40 €/hab.	1 432 €	1,58 €/hab.	1 344 €	1,48 €/hab.	4 045 €	4,47 €/hab.
21 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1 319 €	1,68 €/hab.	1 062 €	1,35 €/hab.	1 142 €	1,46 €/hab.	3 524 €	4,49 €/hab.
22 SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	1 212 €	1,47 €/hab.	1 252 €	1,52 €/hab.	1 140 €	1,38 €/hab.	3 604 €	4,37 €/hab.
23 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	1 170 €	1,59 €/hab.	1 018 €	1,39 €/hab.	1 184 €	1,61 €/hab.	3 371 €	4,59 €/hab.
24 SAINT-SULPICE	306 €	1,19 €/hab.	426 €	1,67 €/hab.	402 €	1,57 €/hab.	1 134 €	4,43 €/hab.
25 SALAVRE	409 €	1,32 €/hab.	317 €	1,02 €/hab.	424 €	1,37 €/hab.	1 150 €	3,72 €/hab.
26 SERVIGNAT	336 €	1,81 €/hab.	258 €	1,39 €/hab.	300 €	1,61 €/hab.	895 €	4,81 €/hab.
27 TRANCLIERE	339 €	1,12 €/hab.	326 €	1,07 €/hab.	387 €	1,28 €/hab.	1 052 €	3,47 €/hab.
28 VANDEINS	983 €	1,39 €/hab.	1 143 €	1,62 €/hab.	1 005 €	1,42 €/hab.	3 131 €	4,44 €/hab.
29 VERJON	441 €	1,46 €/hab.	408 €	1,35 €/hab.	427 €	1,42 €/hab.	1 276 €	4,24 €/hab.
30 VERNOUX	579 €	1,71 €/hab.	521 €	1,54 €/hab.	651 €	1,92 €/hab.	1 751 €	5,17 €/hab.
31 VESCOURS	430 €	1,63 €/hab.	394 €	1,50 €/hab.	480 €	1,82 €/hab.	1 304 €	4,96 €/hab.
32 SAINT-JUST	1 344 €	1,42 €/hab.	953 €	1,01 €/hab.	867 €	0,92 €/hab.	3 164 €	3,34 €/hab.
33 VILLEMOTIER	981 €	1,41 €/hab.	1 043 €	1,49 €/hab.	1 080 €	1,55 €/hab.	3 104 €	4,45 €/hab.
34 SIMANDRE	1 087 €	1,51 €/hab.	966 €	1,34 €/hab.	1 062 €	1,47 €/hab.	3 115 €	4,32 €/hab.
35 SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	598 €	0,83 €/hab.	1 013 €	1,42 €/hab.	334 €	0,47 €/hab.	1 945 €	2,72 €/hab.
36 CURTAFOND	1 116 €	1,40 €/hab.	1 214 €	1,52 €/hab.	1 076 €	1,35 €/hab.	3 405 €	4,27 €/hab.
37 MONTCET	903 €	1,31 €/hab.	1 115 €	1,61 €/hab.	886 €	1,28 €/hab.	2 905 €	4,20 €/hab.
38 MANTENAY-MONTLIN	616 €	1,82 €/hab.	476 €	1,40 €/hab.	569 €	1,68 €/hab.	1 660 €	4,90 €/hab.
39 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	959 €	1,00 €/hab.	1 493 €	1,55 €/hab.	1 196 €	1,24 €/hab.	3 649 €	3,78 €/hab.
40 REVONNAS	1 255 €	1,31 €/hab.	1 572 €	1,64 €/hab.	1 003 €	1,05 €/hab.	3 830 €	3,99 €/hab.
41 HAUTECOURT-ROMANECHÉ	1 096 €	1,18 €/hab.	1 328 €	1,44 €/hab.	1 439 €	1,56 €/hab.	3 862 €	4,18 €/hab.
TOTAL	33 330 €		33 330 €		33 340 €		100 000 €	4,25 €

AC provisoires 2020

* Hors services communs et fonds de solidarité

** Avec services communs et fonds de solidarité

	a	b	c	d	e	f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 *	Prévisionnel 2020	Différence Définitif / Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Différence Définitif / Prévisionnel 2019	FONDS DE SOLIDARITE 2020
BOURG-EN-BRESSE	13 050 976,49 €	1 425 347,39 €	185 146,80 €	- 130 588,72 €	44 185,09 €	
BUELLAS	23 028,08 €	18 579,41 €	888,75 €			
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	20 437,35 €	1 863,35 €			
JASSERON	109 889,11 €	13 934,56 €	761,78 €			
LENT	6 873,50 €	20 437,35 €	1 015,71 €			
MONTCET	- 1 440,10 €	6 038,31 €	253,93 €			2 905,00 €
MONTRACOL	- 6 552,69 €	8 360,73 €	380,90 €			
PERONNAS	835 920,10 €	91 503,59 €	3 951,59 €			
POLLIAT	216 692,26 €	35 300,88 €	5 807,71 €			
SERVAS	345 431,66 €	19 043,89 €	3 350,65 €			
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	20 437,35 €	3 065,29 €			
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	72 459,69 €	5 499,36 €			
SAINT-REMY	108 010,13 €	17 185,95 €	888,75 €			
VANDEINS	- 7 422,27 €	6 038,31 €	253,93 €			3 131,00 €
VIRIAT	1 880 442,21 €	136 558,65 €	1 460,66 €			
TOTAL	17 473 265,41 €	- 1 911 663,41 €	208 458,57 €	- 130 588,72 €	44 185,09 €	6 036,00 €

	= a + b + c + d + e + f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 **
	11 724 372,27 €
	5 337,42 €
	5 248,95 €
	96 716,33 €
	12 548,14 €
	4 319,48 €
	14 532,52 €
	748 368,10 €
	187 199,09 €
	329 738,42 €
	90 160,68 €
	706 970,33 €
	91 712,93 €
	10 075,65 €
	1 745 344,22 €
TOTAL	15 689 692,94 €

	a	f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 *	FONDS DE SOLIDARITE 2020
JOURNANS	39 923,83 €	1 450,00 €
CERTINES	173 773,19 €	
SAINT-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €	
DRUILLAT	128 828,27 €	
TRANCLIERE	67 660,05 €	1 052,00 €
TOSSIAT	355 819,65 €	
TOTAL	857 478,66 €	2 502,00 €

	= a + f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 **
	41 373,83 €
	173 773,19 €
	91 473,67 €
	128 828,27 €
	68 712,05 €
	355 819,65 €
TOTAL	859 980,66 €

	a	b	c	f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 *	Prévisionnel 2020	Différence Définitif / Prévisionnel 2019	FONDS DE SOLIDARITE 2020
MALAFRETAZ	39 930,54 €			
MARSONNAS	17 196,92 €			4 670,00 €
JAYAT	142 737,79 €			
ATTIGNAT	201 841,29 €			
BEREYZIAT	5 544,77 €			2 427,00 €
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12 €	16 256,98 €	1 142,68 €	
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	27 584,86 €			4 045,00 €
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	28 262,27 €			3 604,00 €
SAINT-SULPICE	5 017,75 €			1 134,00 €
BRESSE VALLONS	340 295,85 €			
FOISSIAT	134 899,91 €			
CONFANCON	79 673,93 €			
CURTAFOND	40 548,58 €			3 405,00 €
TOTAL	1 270 739,58 €	- 16 256,98 €	1 142,68 €	19 285,00 €

	= a + b + c + f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 **
	39 930,54 €
	21 866,92 €
	142 737,79 €
	201 841,29 €
	7 971,77 €
	192 090,82 €
	31 629,86 €
	31 866,27 €
	6 151,75 €
	340 295,85 €
	134 899,91 €
	79 673,93 €
	43 953,58 €
TOTAL	1 274 910,28 €

	a	f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 *	FONDS DE SOLIDARITE 2020
VILLEREVERSURE	27 193,00 €	

	= a + f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 **
	27 193,00 €

AC provisoires 2020

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	-	14 192,54 €
CIZE		73 826,86 €
CEYZERIAT		113 787,94 €
RAMASSE		32 036,43 €
MONTAGNAT	-	6 250,14 €
REVONNAS	-	13 997,98 €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	-	13 805,82 €
SAINT-JUST		90 933,37 €
TOTAL		289 531,12 €

	3 649,00 €
	745,00 €
	1 252,00 €
	3 830,00 €
	3 862,00 €
	3 164,00 €
TOTAL	16 502,00 €

	-	10 543,54 €
	-	74 571,86 €
	-	113 787,94 €
	-	33 288,43 €
	-	6 250,14 €
	-	10 167,98 €
	-	9 943,82 €
	-	94 097,37 €
TOTAL		306 033,12 €

	a	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 *
VAL-REVERMONT		182 502,31 €
MEILLONNAS	-	36 768,01 €
POUILLAT	-	5 053,49 €
NIVIGNE SUR SURAN		67 159,29 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	-	22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN		45 860,55 €
DROM	-	7 771,85 €
GRAND-CORENT	-	3 327,84 €
CORVEISSIAT		148 044,00 €
COURMANGOUX	-	10 052,79 €
TOTAL		357 810,88 €

	f	g
FONDS DE SOLIDARITE 2020		SIVOS COLIGNY
		10 017,00 €
	428,00 €	371,00 €
	3 838,00 €	1 113,00 €
		927,50 €
	3 115,00 €	371,00 €
	940,00 €	
	836,00 €	
	2 854,00 €	
	2 286,00 €	3 710,00 €
TOTAL	14 297,00 €	16 509,50 €

	= a + f + g	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 **
		192 519,31 €
		36 768,01 €
		4 254,49 €
		72 110,29 €
		21 853,79 €
		49 346,55 €
		6 831,85 €
		2 491,84 €
		150 898,00 €
		4 056,79 €
TOTAL		388 617,38 €

	a	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 *
COURTES		42 135,75 €
CORMOZ	-	26 235,91 €
CURCIAT-DONGALON	-	3 138,62 €
LESCHEROUX	-	1 168,59 €
MANTENAY-MONTLIN	-	4 615,03 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	-	9 290,88 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE		36 756,66 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	-	6 605,73 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES		106 505,10 €
SERVIGNAT	-	6 685,73 €
VERNOUX	-	6 178,25 €
VESCOURS		1 264,65 €
TOTAL		122 743,42 €

	f
FONDS DE SOLIDARITE 2020	
	1 329,00 €
	3 304,00 €
	2 247,00 €
	3 613,00 €
	1 660,00 €
	3 524,00 €
	1 945,00 €
	3 371,00 €
	895,00 €
	1 751,00 €
	1 304,00 €
TOTAL	24 943,00 €

	h	Restitution de la gestion des subventions aux associations du	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 **
			43 464,75 €
			22 931,91 €
			891,62 €
			2 444,41 €
			2 955,03 €
			5 766,88 €
			38 701,66 €
			3 234,73 €
	44 120,00 €		150 625,10 €
			5 790,73 €
			4 427,25 €
			2 568,65 €
TOTAL	44 120,00 €		191 806,42 €

	a	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 *
VERJON		17 536,35 €
VILLEMOTIER		72 143,54 €
MARBOZ		450 314,74 €
BEAUPONT		100 657,85 €
BENY		106 855,21 €
PIRAJOUX		29 316,33 €
COLIGNY		90 015,92 €
DOMSURE		50 674,92 €
SALAVRE		47 459,43 €
TOTAL		964 974,29 €

	f
FONDS DE SOLIDARITE 2020	
	1 276,00 €
	3 104,00 €
	3 460,00 €
	3 290,00 €
	1 767,00 €
	2 388,00 €
	1 150,00 €
TOTAL	16 435,00 €

	= a + f	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 **
		18 812,35 €
		75 247,54 €
		450 314,74 €
		104 117,85 €
		110 145,21 €
		31 083,33 €
		90 015,92 €
		53 062,92 €
		48 609,43 €
TOTAL		981 409,29 €

Total	100 000,00 €	19 692 450,09 €
--------------	---------------------	------------------------

Délibération DC-2020-067 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations des locaux à usage industriel et commercial pour 2021

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été étendue sur l'ensemble du territoire de la CA3B et son taux cible fixé à 8,86%. Ce taux est progressivement atteint durant une période de convergence de deux ans : l'ensemble des habitants du territoire sera soumis au même taux en 2021.

En parallèle de cette harmonisation du taux, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit mener le chantier de l'harmonisation des politiques d'exonération.

En effet, les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux Communautés d'Agglomération de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés du paiement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Afin de mener ce chantier en profondeur, il est proposé pour 2021 de reconduire les exonérations existantes depuis la fusion (elles-mêmes issues des politiques des ex-EPCI).

En 2016, sur 7 EPCI dont 5 avaient institué la TEOM, 4 Communautés de Communes préexistant à la fusion avaient délibéré pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial en ayant fait la demande et remplissant les conditions requises :

- Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;
- Communauté de Communes du Canton de Coligny ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de La Vallière.

CONSIDERANT que la délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI) ;

CONSIDERANT que la délibération n'est applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant ;

VU l'article 1521-III du Code Général des Impôts ;

VU l'article 1639 A bis-II.1 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération DC-2019-067 instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CA3B ;

VU les délibérations votées par les EPCI préexistants, et fixant la politique d'exonération de TEOM communautaire applicable sur le territoire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DECIDER d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est annexée à la présente délibération et d'engager une étude pour la mise en place d'un dispositif sur l'ensemble du territoire ;

PRECISER que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 105 voix POUR et 3 abstentions : Mickaël RUIZ, Christophe COQUELET et Jérôme BUISSON,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est annexée à la présente délibération et d'engager une étude pour la mise en place d'un dispositif sur l'ensemble du territoire ;

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

Délibération DC-2020-068 - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2019 concernant la ZAC du parc d'activités économiques du CADRAN

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical de Cap 3B a approuvé la Convention de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la SPL Cap 3B Aménagement, devenue In Terra, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la Société Publique Locale Cap 3B Aménagement, dénommée IN TERRA, a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2019 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019). Il fait état de l'avancement de l'opération et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRAC est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

Présentation du CRAC :

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] s'est poursuivie principalement avec la commercialisation des terrains viabilisés.

Acquisitions foncières :

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation, et à indemniser les exploitants agricoles concernés.

Depuis 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisés par l'aménageur. Il est néanmoins proposé à la collectivité d'élargir le périmètre d'intervention foncière au sein de la ZAC. En limite de CADRAN 2, au niveau du rond-point des Arcuies, ce secteur est en forte mutation et constitue un enjeu urbain fort à proximité de l'entrée de Bourg-en-Bresse.

Il paraît ainsi utile que la collectivité, via la ZAC, porte la maîtrise foncière pour garantir à terme la réalisation d'un développement immobilier cohérent, évitant le remorcellement des parcelles et assurant la qualité urbaine attendue sur le parc d'activités.

Ces acquisitions complémentaires seraient réalisées par l'EPF de l'Ain dans le cadre de la convention de portage foncier initiée à l'origine de la ZAC.

Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts. Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité conformément aux modalités du traité de concession.

Les travaux de viabilisation des secteurs CADRAN 1, CADRAN 2 et CADRAN 3 ont été réalisés entre 2016 et 2019, correspondant à 80 % des terrains de la ZAC. Le secteur CADRAN 4 sera aménagé en fonction de la commercialisation des 3 premiers secteurs.

Commercialisation des terrains :

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viennent s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

A ce jour, la moitié des terrains *viabilisés* est commercialisée (vente effective + promesse signée).

Surface indiquée en hectares (ha)	Viabilisation		Commercialisation				Reste à commercialiser	
	Surface commercialisable	Surface viabilisée	Terrains vendus	Terrains sous option	Total	%	Surfaces restant à commercialiser	% restant
Secteurs du parc d'activités :	35,2	28,2	12,5	1,3	13,8	39%	21,4	61%
CADRAN 1	9,2	9,2	0,0	1,3	1,3	14%	7,9	86%
CADRAN 2	11,5	11,5	10,1	0,0	10,1	88%	1,4	12%
CADRAN 3	7,5	7,5	2,4	0,0	2,4	32%	5,1	68%
Total secteurs viabilisés	28,2	28,2	12,5	1,3	13,8	49%	14,4	51%
CADRAN 4	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%	7,0	100%

Trois terrains ont été vendus à fin 2019, représentant 12,5 ha. Une promesse est signée pour un terrain de 1,3 ha.

Un prospect a fait part de son intérêt pour un terrain sur CADRAN 1 de 2 ha : une promesse pourrait être signée avant fin 2020.

Pour tenir compte des délais entre la signature des promesses et la vente effective des terrains, qui peuvent durer plusieurs mois, il est proposé d'adapter les modalités de facturation par la SPL de la rémunération de commercialisation de la façon suivante : 1/3 à la signature de la promesse, et 2/3 à la vente. Il est bien précisé que le taux de rémunération lui-même ne change pas (4% sur le montant HT des ventes réalisés).

Afin de tenir compte du rythme de commercialisation des terrains de la ZAC, qui sont des tènements importants avec une surface minimale de 4 000 m², et le secteur CADRAN 4 qui reste à développer, il est proposé à la collectivité d'allonger la durée de la concession de 4 ans (soit jusqu'en 2027).

Bilan de la ZAC / Participation de la collectivité :

Le montant global du bilan de la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN se trouve actualisé en dépenses et en recettes à un montant de 18 922 470 € HT (soit 21 649 429 € TTC). Ce bilan est en augmentation de + 860 389 HT par rapport au dernier bilan approuvé en juillet 2019 pour tenir compte de l'élargissement du périmètre d'intervention foncière proposé, et de l'allongement de la durée de l'opération de 4 années supplémentaires.

Compte-tenu de ces éléments, la participation de la collectivité évolue à hauteur de à 4 516 919 € (+653 K€) pour permettre d'équilibrer l'opération au montant des dépenses à engager.

Il est proposé d'adapter l'échéancier de versement de la participation afin de limiter le déficit de trésorerie « court terme », avec un **versement de 600 K€ sur l'année 2020**. Le reste de la participation à verser (830 K€) est échelonnée de façon dégressive jusqu'en 2026.

En tenant compte du point ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé sont désormais les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CA3B				378 862 €	773 862 €	683 862 €	583 862 €	283 862 €	185 496 €	136 426 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	3 206 234 €
Cc de la Veyle				16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	14 504 €	13 574 €					108 766 €
BBA		226 946 €	226 946 €												453 892 €
CC Bords de Veyle		16 138 €	16 138 €												32 276 €
CC Montrevel en Bresse		51 641 €	51 641 €												103 282 €
CC Treffort en Revermont		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC La Vallière		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC Chalaronne Centre		21 709 €	21 709 €												43 417 €
CC BDSR		20 029 €	20 029 €												40 057 €
Cap 3B	411 919 €														411 919 €
TOTAL	411 919 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €	790 000 €	700 000 €	600 000 €	300 000 €	200 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	4 516 919 €

Financement de l'opération :

Premier emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne :

Cap 3B Aménagement a mobilisé en 2015 un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de 5 000 000 €. La durée d'amortissement est de 6 ans (2017 > 2022). Il est rappelé que les collectivités

(Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Communauté de Communes de la Veyle) garantissent ce prêt à hauteur de 50%.

Cet emprunt est complété d'une autorisation de découvert à hauteur de 2,5 M€ à échéance au 31 octobre 2020, le temps de concrétiser en particulier la vente effective d'un terrain de 7,2 ha.

Nouvel emprunt à contracter :

Compte-tenu des nouvelles conditions du bilan de la ZAC, et de ses échéances de trésorerie, il est proposé de modifier les conditions financières actuelles en contractant un nouvel emprunt auprès de la CERA à hauteur du capital restant dû du premier emprunt, soit 2 500 000 €. Ce second emprunt viendrait en substitution du prêt actuel, et ne constitue pas une augmentation de l'enveloppe financière. Ce nouvel emprunt serait remboursable en fin d'opération (2027), les intérêts restant dus annuellement.

Pour pouvoir contracter ce nouvel emprunt, la CERA demande qu'il soit garanti à 80% par la CA3B. Cette modalité de garantie est prévue par la réglementation et pratiquée régulièrement pour les opérations dites « concédées », ce qui est le cas de l'opération d'aménagement de la ZAC CADRAN qui a été confiée par la CA3B à la SPL par voie de concession. Une autorisation de découvert par la CERA à hauteur de 400 K€ permettra par ailleurs d'assurer la trésorerie court terme de l'opération ZAC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements Publics ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant la Convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement ;

VU la délibération du 19 septembre 2014 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°1 à la Convention de concession ;

VU la délibération du 11 juin 2015 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°2 à la Convention de concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2019 concernant l'opération concédée à Interra (Ex. SPL Cap 3B Aménagement) pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention de concession :

VU le projet d'avenant à la convention de portage foncier de la ZAC par l'EPF de l'Ain ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2019 pour l'opération concédée à la SPL Cap 3B Aménagement pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] ;

APPROUVER le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 922 470 € HT (21 649 429 € TTC)

APPROUVER la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel de cette participation pour 2019 à hauteur de 600 000 € ;

DE DELEGUER au Bureau Communautaire la décision de garantir le nouveau prêt permettant le refinancement de l'opération ;

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de concession pour :

- **prolonger la durée de la convention de concession de 4 ans**
- **adapter les modalités de facturation par la SPL de la rémunération de commercialisation sans modifier le taux de rémunération lui-même ;**

APPROUVER l'avenant à la convention de portage foncier à signer avec l'EPF DE L'AIN ET LA SPL IN TERRA, pour permettre l'élargissement de l'intervention foncière sur la ZAC ;

CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2019 pour l'opération concédée à la SPL Cap 3B Aménagement pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] ;

APPROUVE le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 922 470 € HT (21 649 429 € TTC)

APPROUVE la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel de cette participation pour 2019 à hauteur de 600 000 € ;

DE DELEGUE au Bureau Communautaire la décision de garantir le nouveau prêt permettant le refinancement de l'opération ;

D'APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de concession pour :

- **prolonger la durée de la convention de concession de 4 ans**
- **adapter les modalités de facturation par la SPL de la rémunération de commercialisation sans modifier le taux de rémunération lui-même ;**

APPROUVE l'avenant à la convention de portage foncier à signer avec l'EPF DE L'AIN ET LA SPL IN TERRA, pour permettre l'élargissement de l'intervention foncière sur la ZAC ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

Délibération DC-2020-069 - Composition des commissions thématiques

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même Code :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les commissions sont des instances de réflexion, de débats et de propositions, non dotées de pouvoirs décisionnels et chargées de préparer les décisions du Bureau ou du Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 7 septembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

CONSTITUER, en lien avec les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les commissions thématiques suivantes :

1. Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;
2. Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;
3. Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;
4. Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;
5. Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;
6. Commission sport, loisirs et culture ;
7. Commission habitat et politique de la ville ;
8. Commission transports et mobilités ;
9. Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;
10. Commission projet de territoire et stratégie territoriale.

En outre, dès lors qu'un même dossier concernera au moins deux commissions, celui-ci sera examiné successivement par les deux commissions.

DESIGNER les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;

PRECISER que lesdites commissions seront composées également de Conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

CONSTITUE, en lien avec les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les commissions thématiques suivantes :

1. Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;
2. Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;
3. Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;
4. Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;
5. Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;
6. Commission sport, loisirs et culture ;
7. Commission habitat et politique de la ville ;
8. Commission transports et mobilités ;

9. Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;

10. Commission projet de territoire et stratégie territoriale.

En outre, dès lors qu'un même dossier concernera au moins deux commissions, celui-ci sera examiné successivement par les deux commissions.

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau joint à la présente délibération ;

PRECISE que les élus communautaires seront sollicités pour compléter ces commissions et le tableau nouvellement constitué sera soumis à l'approbation du Conseil lors de sa séance de décembre 2020 ;

PRECISE que lesdites commissions seront composées également de Conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Délibération DC-2020-070 - Election des membres de la Commission DSP

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public qui aura un caractère permanent ;

CONSIDERANT que l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de service public en précisant qu'elle aura un caractère permanent pour toutes les délégations de service public concernées pendant la durée du mandat.

CONSIDERANT la liste de candidature déposée et composée de :

Pour les titulaires : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Florence BLATRIX, Jacques SALLET, Aimé NICOLIER

Pour les suppléants : André TONNELIER, Thierry PALLEGOIX, Baptiste DAUJAT, Christian PASSAQUET, Martine DUSONCHET

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 108

Nombre de suffrages exprimés 106 voix POUR et 2 abstentions : MM. Christophe COQUELET et Michaël RUIZ

Suffrages obtenus par la liste présentée : 106

Quotient électoral : 21.2

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste présentée obtient 5 sièges.

PROCLAME élus, pour constituer avec Monsieur le Président, ou son représentant, Président de droit, la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent pendant la durée du mandat en cours, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Florence BLATRIX, Jacques SALLET, Aimé NICOLIER.

Membres suppléants : André TONNELIER, Thierry PALLEGOIX, Baptiste DAUJAT, Christian PASSAQUET, Martine DUSONCHET.

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Délibération DC-2020-071 - Composition de la Commission Accessibilité des personnes handicapées

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants qui exercent la compétence « transports » ou « aménagement de l'espace ».

CONSIDERANT que les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;
- être destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

CONSIDERANT que les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences transférées à l'EPCI ; que les communes peuvent confier tout ou partie des missions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la commission intercommunale, grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI ; que lorsqu'elles coexistent les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent chacune dans leur domaine de compétences ;

CONSIDERANT que s'agissant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commission serait présidée par le Président ou son représentant qui arrêterait la liste des membres, que la commission doit être composée au minimum de représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 7 septembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

FIXER la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la manière suivante, le Président arrêtant la liste des membres :

- **2 élus de la ville centre ;**
- **3 élus de la première couronne ;**
- **5 élus des autres communes ;**
- **3 représentants des associations des personnes handicapées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 107 voix POUR et 1 abstention : Monsieur Mickaël RUIZ,

FIXE la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la manière suivante, le Président arrêtant la liste des membres :

- **2 élus de la ville centre ;**
- **3 élus de la première couronne ;**
- **5 élus des autres communes ;**
- **3 représentants des associations des personnes handicapées.**

Délibération DC-2020-072 - Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

EXPOSE

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1413-1 ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui aura un caractère permanent pendant la durée du mandat ;

CONSIDERANT que l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres devant composer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

CONSIDERANT la liste de candidature déposée et composée de :

Pour les titulaires : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Florence BLATRIX, Jacques SALLET, Aimé NICOLIER

Pour les suppléants : André TONNELIER, Thierry PALLEGOIX, Baptiste DAUJAT, Christian PASSAQUET, Martine DUSONCHET

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 108

Nombre de suffrages exprimés 106 voix POUR et 2 abstentions : MM. Christophe COQUELET et Michaël RUIZ

Suffrages obtenus par la liste présentée : 106

Quotient électoral : 21.2

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste présentée obtient 5 sièges.

PROCLAME élu, pour constituer avec Monsieur le Président, ou son représentant, Président de droit, la Commission Consultative des Services Publics Locaux à caractère permanent pendant la durée du mandat en cours, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Florence BLATRIX, Jacques SALLET, Aimé NICOLIER.

Membres suppléants : André TONNELIER, Thierry PALLEGOIX, Baptiste DAUJAT, Christian PASSAQUET, Martine DUSONCHET.

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les associations suivantes afin qu'elles nomment leurs représentants :

- Confédération syndicales des Familles – 01000 BOURG EN BRESSE
- Coordination des handicapés – 01000 BOURG EN BRESSE
- Association des producteurs de l'Ain – 01000 SAINT DENIS LES BOURG
- Bourg nature environnement – 01000 BOURG EN BRESSE
- Fédération Nationale des Usagers des Transports – Auvergne Rhône-Alpes

Délibération DC-2020-073 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs (suite)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans certains organismes extérieurs ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 7 septembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ANNULER la délibération n° DC-2020-060 en date du 27 juillet 2020 ;

DESIGNER les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 2 abstentions : MM. Christophe COQUELET et Mickaël RUIZ,

ANNULE la délibération n° DC-2020-060 en date du 27 juillet 2020 ;

DESIGNE les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Organismes extérieurs

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Emilie DREVET Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET Virginie GRIGNOLA-BERNARD Florence BLATRIX-CONTAT Aimé NICOLIER Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc ROUX Jean-Luc EMIN Suppléants : Emmanuel DARMEDRU Claudie SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc PICARD Benjamin RAQUIN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	CA3B	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francoise COURTINE Gary LEROUX Emilie DREVET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article 5211-9 CGCT. Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA3B	Délib DC2020-008 : représenants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Jean-François DEBAT Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CA3B		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOUX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALON - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKJE - Christian VOILIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Dominique MACQUART
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Philippe CHAZAUD (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Françoise MABBOUX (caisse d'Epargne), Jacques FELIU, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Jean-Yves FLOCHON (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	CA3B	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA3B (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
	CA3B	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : Michel BRUNET
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain	ex BDSR	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	ex-BBA	1 titulaire	Andre TONNELIER
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	CA3B		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	CA3B	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA3B	1 titulaire	Andy NKUNDIKIJE
POLE SUP O1	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON Michel BRUNET Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres	Colette LOMBARD (élu BEAUPONT) Noel PIRoux (élu PIRAJOUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élu VERION) Isabelle PAPIN (élu DOMSURE)
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élue CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLET

Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	CA3B	5 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Michel FONTAINE Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambois	CA3B	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisie	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Cindy MICHEL
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Florence BLATRIX-CONTAT Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN Michel BRUNET Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires Florence BLATRIX-CONTAT Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : Michel BRUNET Isabelle FLAMAND - Philippe RAVASSARD - Laurent VIALON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collége n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Florence BLATRIX-CONTAT Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT

Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Florence BLATRIX-CONTAT Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tiemme à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne Rhonalpénergie-environnement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA3B	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
COFIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Florence BLATRIX-CONTAT Suppléante : Luc DESBOIS
COFIL NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COFIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA3B	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA3B		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	CA3B	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickael MOREL Aimé NICOLIER Jean-Marc THEVENET
CERF	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	CA3B	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Florence BLATRIX CONTAT Jordan GIRERD Suppléants : Marc BAVOUX Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Trandière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Philippe MARCON	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEAUX	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Pascal MORIER	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Marie-Aleth RICHARD	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Claire DOUCET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Emma RENARD	Sylvain PLAZIS	Nadège BERTHAUD	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Florence BLATRIX		Yves CRISTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	David BROYER		Fabien PUVILLAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc BERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Florian PUITIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Laurence CHANET		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandains	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			

Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELLIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
La Tranclière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAJUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude RAPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CULLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Raïf HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GREGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUVAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE		Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET		Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD		Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR		Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER		Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLOD		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc				
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Pierre RAZUREL	David BROYER	Cédric CHAVANELLE
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélie CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Yann CUBY	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Jean-Philippe M INIER	Alexis G RUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Guy NEVORET	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Jean-Yves BARRE	Françoise POTHIER	Christophe LAURENCON
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Laurent LAUGERETTE	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Michel GIROD
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRE	Elodie LAURENT
Vandeins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

Délibération DC-2020-074 - Désignation des membres des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DC.2018.114 du 29 octobre 2018 portant création des Régies Intercommunales dénommées « Régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » et « Régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » à compter du 1^{er} janvier 2019, adoptant les statuts des deux régies, dotées de la seule autonomie financière, et procédant à la désignation des 6 membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et des 14 membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, issus du conseil communautaire ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient de procéder, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération, à la désignation des membres des conseils d'exploitation des régies précitées, issus du Conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DESIGNER les 6 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable issus du Conseil communautaire selon la liste jointe ;

DESIGNER les 14 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement issus du Conseil communautaire selon la liste jointe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 2 abstentions : MM. Christophe COQUELET et Mickaël RUIZ,

DESIGNE les 6 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable issus du Conseil communautaire selon la liste jointe ;

DESIGNE les 14 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement issus du Conseil communautaire selon la liste jointe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Conseil d'exploitation Eau	Conseil d'exploitation Assainissement
Ville de Bourg-en-Bresse <ul style="list-style-type: none">- Charline Liotier- Claudie Saint-André- Thierry Dosch- Baptiste Daujat	Ville de Bourg-en-Bresse <ul style="list-style-type: none">- Charline Liotier- Claudie Saint-André- Thierry Dosch- Baptiste Daujat
Ville de Péronnas <ul style="list-style-type: none">- Christian Vovilier	Ville de Péronnas <ul style="list-style-type: none">- Zarouhine Calmus
Ville de Saint-Just <ul style="list-style-type: none">- Patrick Levet	Ville de Saint-Just <ul style="list-style-type: none">- Patrick Levet
	Conférence Bresse <ul style="list-style-type: none">- Catherine Picard- Nicolas Schweitzer
	Conférence Sud Revermont <ul style="list-style-type: none">- Yvan Chichoux- Daniel Rousset
	Conférence Bresse Revermont <ul style="list-style-type: none">- Florence Blatrix- Philippe Jamme
	Conférence Bourg Agglo <ul style="list-style-type: none">- Yves Cristin- Serge GUERIN

Délibération DC-2020-075 - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21 ;

CONSIDERANT la délibération en date du 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent et d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

CONSIDERANT que suite à un changement de délégation de fonctions, Madame Emmanuelle MERLE, membre titulaire, souhaite se retirer de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame MERLE, et de modifier ainsi la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

Monsieur le Président propose de procéder à ce remplacement. A cet effet, il enregistre la candidature de Monsieur Jonathan GINDRE.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;

PRECISER que ce nouveau membre intégrera également la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 108

Nombre de suffrages exprimés 106 voix POUR et 2 abstentions (MM. Christophe COQUELET et Michaël RUIZ)

Monsieur Jonathan GINDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, il est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres à la place de Emmanuelle MERLE.

PRECISE que ce nouveau membre intégrera également la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

INDIQUE que la Commission d'Appel d'Offres et la commission MAPA sont composées comme suit :

Président par délégation du Président : M. Michel LEMAIRE

Titulaires : Jean-Marc THEVENET, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jonathan GINDRE et Catherine PICARD.

Suppléants : Bernard BIENVENU, Christian PASSAQUET, Jean-Paul BUELLET, Yvan CHICHOUX et André TONNELIER.

Délibération DC-2020-076 - Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et d'une modification d'emploi ainsi qu'une création d'emploi au sein de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel en Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impacts sur les effectifs, suivantes :

Emplois	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades
Direction de la gestion des déchets	1	TC	Recrutement	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
Direction du CRD et développement culturel	1	TC	Recrutement	Professeur d'enseignement artistique à 14/16 ^{ème}	Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à 14/16 ^{ème}
Mairie de MONTREVEL EN BRESSE	1	TC	Recrutement	Attaché principal	Attaché

II – Création d'emploi :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Gouvernance Animation Territoriale	Commune de BRESSE VALLONS	Chargé de mission « démocratie participative » facilitateur tiers-lieu	1	Attaché à temps complet (contrat de projet à durée déterminée)

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

Délibération DC-2020-077 - Couleurs d'amour 2020 : fonds de concours pour la Ville de Bourg-en-Bresse

Depuis 2014, dans le prolongement de l'obtention du titre « Monument préféré des Français », la Ville de Bourg-en-Bresse a engagé une action structurelle et volontaire permettant de promouvoir le Monastère Royal de Brou à travers « Couleurs d'Amour » par la création d'un spectacle de lumières diffusé sur la façade de l'église du monument. Devant le succès de l'opération, elle a institué un véritable projet culturel de ville en créant d'autres spectacles de lumières, sur la façade du Théâtre en 2016, puis sur celles de l'Hôtel de ville en 2017. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est partenaire de cet événement, au titre de sa politique de développement touristique, depuis le début en 2014.

CONSIDERANT que Couleurs d'Amour confirme sa place de premier rendez-vous estival culturel et touristique du territoire avec près de 77 500 spectateurs en 2019 sur les 3 sites : le Monastère Royal de Brou, le Théâtre de Bourg-en-Bresse et l'Hôtel de Ville ; que cet événement constitue un véritable succès en terme de fréquentation et de rayonnement territorial avec des retombées médiatiques et économiques immédiates ;

CONSIDERANT qu'en 2020, les façades de l'Hôtel de Ville ont bénéficié d'une nouvelle création artistique sur le thème de l'éco-citoyenneté par la société Light Event Consulting avec une approche contemporaine et rythmée ;

CONSIDERANT que « Couleurs d'Amour#6 » édition 2020 a lieu les jeudis, vendredis et samedis du 16 juillet au 5 septembre 2020 en diffusion continue ; que petits et grands sont invités à emprunter les chemins de la culture, de Brou au Théâtre en passant par l'Hôtel de Ville, à la découverte d'une mise en lumière artistique et féérique du patrimoine culturel de la ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutient ce projet aux côtés des partenaires institutionnels suivants : le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Départemental de l'Ain et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; que la ville s'appuie sur un mécénat généreux ;

CONSIDERANT qu'un montant de 10 000 € en section d'investissement est prévu au Budget Primitif 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10 000 € permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2020 » par la ville de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10 000 € permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2020 » par la Ville de Bourg-en-Bresse.

Délibération DC-2020-078 - Attribution de fonds de concours aux communes de St-André-sur-vieux-Jonc, St-Denis-les-Bourg, Polliat, Montracol, Nivigne et Suran, Villereversure.

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la Communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 € pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la Communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la Commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n° 8 en date du 25 mars 2013 du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restant à charge de la Commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 juin 2019, la Commune de **Saint-André-sur-Vieux-Jonc** sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part égalitaire 2019, soit un montant de 10 000 €, pour des travaux de réfection sur la voirie communale comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 10 000 €		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer par la commune
				Part égalitaire 2019	Part thématique			
Travaux de réfection sur la voirie communale	31 041 €	-	31 041 €	10 000 €	-	32 %	21 041 €	68 %

CONSIDERANT que par courrier du 24 juillet 2020 la Commune de **Saint-Denis-les-Bourg** sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part égalitaire 2020, soit un montant de 2 346 €, pour les travaux de câblage informatique de la Mairie comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 2 346 €		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer par la commune
				Part égalitaire 2019	Part thématique			
Travaux de câblage informatique de la Mairie	4 692 €	-	4 692 €	2 346 €	-	50 %	2 346 €	50 %

CONSIDERANT que par courrier du 18 août 2020, la Commune de **Polliat** sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts thématiques et égalitaires 2019 et 2020, soit un montant de 29 592 €, pour des travaux d'aménagement du terrain de football et allée du stade, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 29 592 €		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2020	Dont Part thématique 2019/2020			
Pose de main courante et de filets pare ballons	28 700 €	FAFA 5 000 € Région 5 000 €	18 700 €		9 350 €	50 %	9 350 €	50 %
Aménagement allée du Stade	105 989 €	Amendes de police: 16 528 €	89 461 €	10 000 €	10 242 €	23 %	69 219 €	77 %

CONSIDERANT que par délibération en date du 08 septembre 2020, la Commune de **Montracol** sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2017-2020, soit un montant de 38 401 €, pour des travaux d'aménagement de la Mairie et locaux communaux, des travaux de réaménagement du cimetière, des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite, des travaux d'extension de réseau des eaux sur la route de Montcet, des travaux d'aménagement du terrain des sports, des travaux de voirie, des travaux d'aménagement de l'école, les opérations de l'équipement véhicules caserne pompiers, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 38 401€		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2017/2020	Dont Part thématique 2017/2020			
Travaux de l'école	3 591 €	-	3 591 €					
Extension réseau des eaux route de Montcet	10 380 €	-	10 380 €					
Aménagement Mairie et salle des fêtes	16 486 €	-	16 486 €					
Travaux de réaménagement du cimetière	8 728 €	-	8 728 €					
Travaux de voirie	12 863 €	-	12 863 €					
Opération de l'équipement véhicules caserne pompiers	20 800 €	-	20 800 €					
Total travaux part égalitaire :	72 848 €		72 848 €	36 424 € (2017-2020)		50 %	36 424 €	50 %
Accessibilité PMR	3 163 €	-	3 163 €					
Aménagement terrain des sports	791 €	-	791 €					
Total travaux part thématique	3 954 €		3 954 €		1 977 € (2017-2020)	50 %	1 977 €	50 %

CONSIDERANT que par délibération en date du 09 juin 2020, la commune de **Nivigne et Suran** sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 59 000 €, pour les travaux de la salle multi-activités de Germagnat, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours CA3B (25 % du projet HT)	Part de financement assurée par la commune
Travaux de la salle multi-activités de <u>Germagnat</u>	238 200 €	50 000 € DETR 10 000 € Région	59 000 €	119 200 €

CONSIDERANT que par délibération en date du 09 juin 2020, la commune de **Villereversure** sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 % de la dépense restant à charge de la commune pour les travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment dit des ateliers communaux et de la bibliothèque municipale, soit un montant de 7 790 €, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours CA3B (10 % du reste à financer)	Part de financement assurée par la commune
Travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment dit des ateliers communaux et de la bibliothèque municipale	179 809 €	89 905 € DETR 12 000 € Région	7 790 €	70 114 €

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex-EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, soit 10 000 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, soit 2 346 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Polliat, soit 29 592 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Montarcol, soit 38 401 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Nivigne et Suran, soit 59 000 €, est inférieur à 25 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Villereversure, soit 7 790 €, est inférieur à 10 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2019, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVER le versement à la Commune de Saint-Denis-les-Bourg d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 2 346 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2020, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVER le versement à la Commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 29 592 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2020 et parts thématique 2019 et 2020, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVER le versement à la Commune de Montracol d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 38 401 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2017-2020, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVER le versement à la Commune de Nivigne et Suran d'un fonds de concours en investissement, soit 59 000 € est à hauteur de 25 % de la dépense restante à la charge de la commune, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVER le versement à la Commune de Villereversure d'un fonds de concours en investissement, soit 7 790 € est à hauteur de 10 % de la dépense restante à la charge de la commune, pour les travaux décrits ci-dessus;

PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelés dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2019, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVE le versement à la Commune de Saint-Denis-les-Bourg d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 2 346 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2020, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVE le versement à la Commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 29 592 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2020 et parts thématique 2019 et 2020, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVE le versement à la Commune de Montracol d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 38 401 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2017-2020, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVE le versement à la Commune de Nivigne et Suran d'un fonds de concours en investissement, soit 59 000 € est à hauteur de 25 % de la dépense restante à la charge de la commune, pour les travaux décrits ci-dessus;

APPROUVE le versement à la Commune de Villereversure d'un fonds de concours en investissement, soit 7 790 € est à hauteur de 10 % de la dépense restante à la charge de la commune, pour les travaux décrits ci-dessus;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2020

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC-2020-079 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune d'Attignat (01340) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux annuels de voirie

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La Commune d'Attignat (01340) a souhaité que soient réalisés divers chantiers, dans le cadre du programme 2020 de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est seule compétente en matière de voirie sur ladite voie. Aussi, les travaux précités sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Commune a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté d'agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 104 083 € HT soit 124 900 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition de la commune d'Attignat (01340) de verser un fonds de concours à hauteur de 20 000 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Attignat (01340) en faveur de la CA3B.

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € de la Commune d'Attignat (01340) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux annuels de voirie ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € de la Commune d'Attignat (01340) à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux annuels de voirie ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2020-080 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Revonnas (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Mairie et Chemin des Rippes (Senissiat) à Revonnas.(01250)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La Commune de Revonnas (01250) a souhaité que soient réalisés, dans le cadre du programme de travaux 2019, des travaux de voirie Chemin de la mairie, Chemin des Rippes (Senissiat), à Revonnas (01250).

La Commune a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une Communauté d'Agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 51 240.60 € HT soit 61 488.72 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Revonnas de verser un fonds de concours à hauteur de 25 620 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors subventions ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Revonnas (01250) en faveur de la CA3B.

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 620 € de la Commune de Revonnas (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Mairie, Chemin des Rippes (Senissiat), à Revonnas (01250) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 620 € de la Commune de Revonnas (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Mairie, Chemin des Rippes (Senissiat), à Revonnas (01250) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2020-081 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Villereversure (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie agglomérée de la RD81b Route de Bourg, à Villereversure (01250)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La Commune de Villereversure (01250) a souhaité que soient réalisés, dans le cadre du programme de travaux 2019, des travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie agglomérée de la RD81b, Route de Bourg, à Villereversure (01250).

La Commune a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté d'agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 113 160,87 € HT soit 135 793,04 € TTC et que le projet bénéficie d'une subvention de 18 057 € du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Villereversure (01250) de verser un fonds de concours à hauteur de 38 101,42 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse hors subventions.

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Villereversure (01250) en faveur de la CA3B.

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 38 101.42 € de la Commune de Villereversure (01250) à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie agglomérée de la RD81b, Route de Bourg à Villereversure (01250);

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Villereversure (01250) à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie agglomérée de la RD81b, Route de Bourg à Villereversure (01250);

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2020-082 - Convention relative au versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à la Commune de Péronnas (01960), relatif aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de feux tricolores sur la partie agglomérée de la RD 1083, Avenue de Lyon à Péronnas (01960).

La Commune de Péronnas (01960) réalise des travaux d'aménagement et de réhabilitation de feux tricolores sur la partie agglomérée de la RD 1083, Avenue de Lyon à Péronnas (01960).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) souhaite participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une Communauté d'Agglomération de verser à une Commune membre un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 111 248,20 € HT soit 133 497,84 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition de la CA3B de verser un fonds de concours à hauteur de 55 624,10 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Commune de Péronnas (01960) hors subventions ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la CA3B en faveur de la Commune de Péronnas (01960).

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 55 624.10 € de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Péronnas (01960) relatif aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de feux tricolores sur la partie agglomérée de la RD 1083, Avenue de Lyon.;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 55 624.10 € de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Péronnas (01960) relatif aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de feux tricolores sur la partie agglomérée de la RD 1083, Avenue de Lyon ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2020-083 - Bourg Habitat - Constitution d'une Société Anonyme de Coordination et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a inauguré une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social.

Au premier rang de ces dispositions figure l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12.000 logements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, l'article L. 423-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :

« Les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 [dont les OPH] qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux appartiennent à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1. »

C'est dans ce contexte que l'OPH BOURG HABITAT impacté juridiquement par le dispositif a entamé dès l'entrée en vigueur de la loi ELAN une réflexion sur son évolution structurelle et s'est rapproché de l'OPH MACON HABITAT, de l'OPH OPHEOR et de l'OPH ARDECHE HABITAT.

Ainsi par délibérations en date des 2, 9, 12 et 17 décembre 2019, le conseil départemental de l'Ardèche, le conseil communautaire GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, le conseil communautaire de MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION et le conseil communautaire de ROANNAIS AGGLOMERATION ont approuvé le principe de regroupement des quatre OPH autour d'une société de coordination régie par le Code de la construction et de l'habitation.

1. LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL

Les principes fondateurs du groupe, définis collectivement par les quatre OPH futurs actionnaires et ayant animé la volonté de chacun des futurs membres à se réunir dans un Groupe, sont basées autour des orientations suivantes et défendues collectivement :

- Leurs valeurs partagées sur leur rôle d'outil au service des collectivités locales et des habitants, en étroite intelligence avec leurs partenaires, pour répondre à la diversité des besoins de l'ensemble des territoires tant dans sa dimension métropolitaine que dans sa dimension rurale, en tenant compte des enjeux de développement durable ;
- Leur attachement commun à une gestion de qualité, proche des habitants et des territoires, dans des dynamiques d'entreprises certes différentes mais tournées vers leur but social et solidaire ;
- Leur volonté de continuer à développer ensemble leur politique d'innovation commune, notamment vers l'habitat spécifique ainsi que l'adaptation de l'offre au vieillissement de la population ;

Cette démarche se traduit par :

- Un ancrage territorial fort,
- La préservation de la gouvernance locale au travers du collectif,
- Une volonté d'ouverture du collectif à d'autres organismes adhérents aux valeurs communes partagées ainsi qu'à l'ambition du collectif,
- L'intelligence collective au service des territoires et des locataires.

2. LE PROJET D'ENTREPRISE DU GROUPE

L'intérêt de la constitution d'un tel groupe entre les organismes s'appuie sur les quatre axes distincts et complémentaires suivants :

1. Partage de compétences et retours d'expériences : La force de la société de coordination est de pouvoir mettre en commun un haut niveau de compétence en mobilisant les ressources internes de chaque OPH. En effet chacun des 4 OPH dispose de compétences particulières qui lui sont propres et peuvent intéresser les trois autres actionnaires.
2. Développement de nouvelles compétences : Il existe d'autres domaines dans lesquels la montée en compétence est nécessaire pour les 4 actionnaires, et dans ce cas la société de coordination permet de partager cet investissement humain. Cela permettra d'être plus performants, et de réduire le recours à certaines prestations.
3. Outils et documents communs : La société de coordination va également permettre de travailler sur des outils et des documents communs qui faciliteront le travail quotidien de chaque OPH en termes de relations aux usagers, de communication, de fonctionnement interne...

Ces outils se matérialisent au travers des orientations suivantes :

- Appuyer et maintenir la dynamique de gestion des ressources (renforcement de la gestion et du pilotage interne, de certains coûts)
- Harmoniser et renforcer les pratiques de gestion afin de faciliter la consolidation des modèles économiques et leur lisibilité (indicateurs communs, harmonisation des dispositifs de contrôle de gestion)
- Optimiser la communication externe, en gagnant du temps via des supports communs et l'échange de pratiques.
- Maintenir un haut niveau de service en matière de maîtrise d'ouvrage dans un cadre patrimonial partagé
- Gestion locative : Lutter contre la vacance à travers une lecture commune des indicateurs et le partage de bonnes pratiques et mutualiser les achats
- Mise en place d'un cadre stratégique d'utilité sociale
- Faciliter la gestion des copropriétés dont les OPH sont parties prenantes
- Promouvoir l'offre de service auprès de l'ensemble des collectivités couvertes par la société

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE DE COORDINATION

a) Une nouvelle forme d'organisme d'habitations à loyer modéré règlementée

La société de coordination est un nouvel organisme HLM et doit donc être dotée à ce titre d'un agrément ministériel.

Elle est régie par des règles strictes concernant les actionnaires pouvant détenir son capital, son objet social de pilote d'un Groupe d'Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ainsi que la non-spéculativité attachée notamment à son capital. Elle sera soumise au contrôle de l'ANCOLS.

Le projet présenté prévoit que seuls des organismes d'habitations à loyer modéré en seront actionnaires.

La SAC est dénommée SC AMPLITUDES et son siège est fixé au siège de l'OPH BOURG HABITAT ; situé 16 avenue Maginot à BOURG-EN-BRESSE.

En application de l'article R. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation, le conseil communautaire doit autoriser l'OPH dont il est EPCI de rattachement à constituer ce nouvel organisme HLM.

b) Le capital social et la gouvernance de la société de coordination

L'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR souscriraient au capital de la société de coordination, initialement fixé à 400.000 euros (valeur nominale d'une action = 100 euros), de manière égalitaire et à hauteur des montants suivants :

- OPH ARDECHE HABITAT : 25%, soit 100.000 euros d'apport au capital ;

- OPH BOURG HABITAT : 25%, soit 100.000 euros d'apport au capital ;
- OPH MACON HABITAT : 25%, soit 100.000 euros d'apport au capital ;
- OPH OPHEOR : 25%, soit 100.000 euros d'apport au capital.

Le projet de statuts prévoit que les décisions en assemblée générale de la société de coordination seront adoptées :

- s'agissant des décisions en assemblée générale ordinaire, à la majorité de 50% des voix ;
- s'agissant des décisions en assemblée générale extraordinaire, à la majorité des 2/3 des voix.

La société de coordination opérerait pour une gouvernance dualiste, à savoir un conseil de surveillance et un directoire, composés comme suit :

Le directoire regrouperait les directeurs généraux des quatre OPH.

Le conseil de surveillance serait composé comme suit :

- 2 membres présentés par l'OPH ARDECHE HABITAT ;
- 2 membres présentés par l'OPH BOURG HABITAT ;
- 2 membres présentés par l'OPH MACON HABITAT ;
- 2 membres présentés par l'OPH OPHEOR ;
- 1 administrateur présenté par le département de l'ARDECHE ;
- 1 administrateur présenté par la Communauté d'agglomération GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;
- 1 administrateur présenté par la Communauté d'agglomération MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION ;
- 1 administrateur présenté par la Communauté d'agglomération ROANNAIS AGGLOMERATION ;
- 3 membres représentant les locataires des organismes actionnaires (*jusqu'aux prochaines élections nationales en 2022, les administrateurs des OPH représentant les locataires doivent élire en leur sein trois personnes*).

Ainsi, le Conseil Communautaire doit désigner une personne physique chargée de le représenter au sein du conseil de surveillance de la société de coordination.

Par ailleurs conformément au décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination, en assemblée générale des actionnaires de la société de coordination, peuvent siéger à leur demande :

« les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la commune de Paris, les établissements publics territoriaux de la Métropole du grand Paris, la métropole de Lyon, la métropole d'Aix-Marseille-Provence, les départements, les régions, les communes, sur le territoire desquels les actionnaires possèdent des logements, peuvent assister à l'assemblée générale, au sein de laquelle ils disposent d'une voix consultative.

Lorsqu'ils en ont fait la demande, ils sont convoqués à toutes les assemblées et reçoivent les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires. »

Ainsi, le conseil communautaire entend participer aux assemblées générales des actionnaires de la société de coordination et doit désigner en conséquence, une personne physique chargée de le représenter au sein des dites assemblées générales.

c) L'objet de la société et ses activités

La société de coordination, dont la forme juridique retenue est celle de la société anonyme voit son objet social encadré par le Code de la construction et de l'habitation.

La société de coordination a pour objet de piloter et de coordonner l'activité des membres du Groupe sur leur territoire d'intervention.

Plus précisément, le Législateur a prévu des compétences dites « obligatoires », que la société de coordination doit exercer et des compétences dites « facultatives », lesquelles pourront être exercées selon le souhait des membres de la société de coordination dès la constitution de la société ou en cours de vie sociale.

➤ Les compétences obligatoires

Ces compétences sont les suivantes :

L'établissement de cadres stratégiques du Groupe

- L'élaboration d'un cadre stratégique patrimonial commun à l'ensemble des organismes membres de la société de coordination : ce cadre stratégique patrimonial définit des orientations générales et les grands objectifs chiffrés pour la politique patrimoniale en s'appuyant sur le PSP de chaque organisme membre de la société de coordination ;
- L'élaboration d'un cadre stratégique d'utilité sociale commun à l'ensemble des organismes membres de la société de coordination : ce cadre stratégique d'utilité sociale définit, à l'échelle de l'ensemble des organismes qui constituent le groupe, des orientations générales et des objectifs chiffrés pour les engagements sur la qualité de service rendu aux locataires, la politique patrimoniale, la gestion sociale, la concertation locative avec les locataires et, le cas échéant, la politique en faveur de l'hébergement et la politique d'accession.

La définition de politiques communes à mettre en œuvre par les membres du Groupe

- Le développement d'une unité identitaire des associés par la définition des moyens communs de communication (création ou licence de marques et de signes distinctifs) : les organismes membres se sont accordés sur la définition d'une identité commune respectueuse des identités de chaque organisme.
- La définition d'une politique technique des associés : celle-ci s'appuiera sur l'agrégation des savoir-faire des organismes membres.
- La définition et mise en œuvre d'une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les membres de la société de coordination de leurs activités : celle-ci s'appuiera sur des travaux communs de recherche des opportunités d'achat commun ; ladite politique d'achat devant présenter un intérêt pour chacun des organismes.

La soutenabilité financière

- Le contrôle de gestion des membres du Groupe, l'établissement et la publication de comptes combinés ;
- La mise en œuvre des mesures destinées à assurer la soutenabilité financière du Groupe.

La société de coordination doit pouvoir être en capacité de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière des membres de la société et du Groupe ainsi constitué.

La soutenabilité financière d'un organisme s'entend de la capacité de chacun des membres à dégager des ressources suffisantes pour honorer ses engagements à court, moyen et long terme, c'est-à-dire la capacité à rembourser sa dette et à réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement de son plan stratégique de patrimoine (PSP).

La société de coordination a pour objet de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent et à cet effet elle a déterminé les éléments suivants :

- Critères d'alerte (ou référence aux normes professionnelles) :

Pour assurer cette soutenabilité financière du groupe et de chacun des Actionnaires, la Société utilise quatre critères d'alerte :

- Autofinancement courant* réel
- Autofinancement courant* projeté
- Potentiel financier réalisé
- Potentiel financier projeté

- Procédure

Analyse à mener en septembre de chaque année.

Si un des quatre indices est en décrochage :

- i. Les raisons du décrochage sont à expliquer par l'Actionnaire concerné ;
- ii. Si malgré les explications, il n'y a pas d'amélioration, un plan de consolidation est à mettre en place par l'Actionnaire concerné.

➤ Les compétences facultatives

Ces compétences dites facultatives sont celles que les membres de la société de coordination pourront lui demander d'exercer :

- La mise en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires ;
- L'assistance comme prestataire de services, de ses membres dans les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent ;
- L'assurance de tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses membres pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
- La réalisation, pour le compte de ses membres et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation qui sont nécessaires.

C'est dans ce contexte qu'il est souhaité que le Conseil communautaire, en sa qualité de collectivité de rattachement, autorise l'OPH BOURG HABITAT à constituer avec l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination et par voie de conséquence, autorise l'OPH à souscrire des actions au capital de ladite société de coordination prévue à l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est également sollicité que l'assemblée délibérante autorise le Conseil Communautaire à siéger en qualité de membre du conseil de surveillance de la société SC AMPLITUDES, société de coordination à constituer et y désigne son représentant tant au conseil de surveillance qu'à l'assemblée générale de la société SC AMPLITUDES, société de coordination

VU les articles L. 423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination ;

VU la délibération en date du 2 décembre 2019 du conseil départemental de l'ARDECHE ;

VU la délibération en date du 9 décembre 2019 du conseil communautaire GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2019 du conseil communautaire de MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION

VU la délibération en date du 17 décembre 2019, du conseil communautaire de ROANNAIS AGGLOMERATION ;

VU le projet de statuts de la société de coordination ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société SC AMPLITUDES dont les actionnaires seraient l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR ;

AUTORISER la souscription par l'OPH BOURG HABITAT de 1.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 100.000 euros de la société SC AMPLITUDES, représentant 25% de son capital ;

DESIGNE un représentant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en qualité de membre du conseil de surveillance de la société de coordination ;

DECIDER que la Communauté d'Agglomération sollicitera de la société SC AMPLITUDES ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister aux assemblées générales de ladite société, avec voix consultative et désigner un représentant aux fins de cette représentation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 102 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mickaël RUIZ), 5 ABSTENTIONS (Christophe COQUELET, Marie-Jo BARDET, Isabelle FRANCK, Jean-Yves FLOCHON et Alain CHAPUIS)

APPROUVE la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société SC AMPLITUDES dont les actionnaires seraient l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR ;

AUTORISE la souscription par l'OPH BOURG HABITAT de 1.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 100.000 euros de la société SC AMPLITUDES, représentant 25% de son capital ;

DESIGNE Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en qualité de membre du conseil de surveillance de la société de coordination ;

DECIDE que la Communauté d'Agglomération sollicitera de la société SC AMPLITUDES ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister aux assemblées générales de ladite société, avec voix consultative et désigner un représentant aux fins de cette représentation.

Délibération DC-2020-084 - Modifications du règlement du Fonds Isolation et du Fonds Energies Renouvelables (ENR)

Lancés en 2013, le Fonds Isolation et le Fonds ENR ont évolué en 2016 avant d'être ouverts aux 74 communes de la CA3B en 2017. En s'appuyant sur le bilan de ces deux dispositifs, il est proposé de les faire évoluer pour optimiser leur intérêt et leur efficacité.

Ces adaptations permettront de contribuer à la relance de l'économie locale dans la période post-Covid.

Pour rappel, ces deux dispositifs sont destinés aux propriétaires occupants de logements privés.

Le Fonds Isolation finance la réalisation de travaux d'isolation.

Le Fonds ENR finance l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT le besoin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des travaux envisagés par les propriétaires, il est proposé de rendre l'accompagnement par la plateforme Mon Cap Energie obligatoire pour bénéficier des aides du Fonds Isolation et ENR. Chaque logement financé sera visité préalablement par un conseiller-énergie de l'ALEC01 et le propriétaire recevra un rapport de préconisations de travaux.

Le coût de l'accompagnement est fixé à 149€ pour une maison individuelle. Pour un appartement, le coût d'accompagnement est variable en fonction du nombre de logements dans l'immeuble comme détaillé ci-dessous :

Taille de la copropriété	Participation des copropriétaires par logement
De 2 à 5 logements	75 €
De 6 à 10	60 €
De 11 à 30	45 €
De 31 à 50	35 €
De 51 à 100	25 €
De 101 à +	15 €
Le coût est plafonné à 3 000 € maximum par copropriété.	

CONSIDERANT la volonté de massifier les travaux de rénovation sur le territoire en accompagnant un nombre croissant de ménages, il est proposé d'élargir l'accès aux aides à tous les ménages propriétaires occupants avec néanmoins un système d'aides différenciées selon le niveau de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de référence
1	27 131 €
2	36 231 €
3	43 571 €
4	52 601 €
5	61 879 €
6	69 737 €

Il est ainsi proposé pour les Fonds Isolation et le Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) ;
- Cette aide sera majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux.
- Pour le Fonds Isolation : majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.
- Le Fonds Isolation pourra à titre exceptionnel être mobilisé pour solutionner des situations bloquées et urgentes (étude des dossiers au cas par cas dans le cadre du comité technique de l'OPAH et de la commission habitat), en rappelant la limite de 80 % d'aides publiques.

CONSIDERANT les objectifs et le budget prévisionnel suivants :

Budget prévisionnel annuel	Ménages aux ressources inférieures aux plafonds de référence	Ménages aux ressources supérieures aux plafonds de référence	Total
Estimation du nombre de ménages éligibles	6 619	8 523	15 142
Estimation du nombre de dossiers Fonds Isolation	90	120	210
Aide du Fonds Isolation à 25% de 15000€	216 000 €		216 000 €
Aide du Fonds Isolation à 10% de 15000€		100 800 €	100 800 €
Aide majorée « matériaux biosourcés » : +20%	121 500 €	162 000 €	283 500 €
Total dépense pour CA3B	337 500 €	262 800 €	600 300 €
Dont Bonus de Performance Energétique de la Région AURA à déduire	67 500 €	90 000 €	157 500 €
Estimation du nombre de dossiers Fonds ENR	50	70	120
Aide du Fonds ENR à 25% de 15000€	113 500 €		113 500 €
Aide du Fonds ENR à 10% de 15000€		63 560 €	63 560 €
Total dépense pour CA3B	113 500 €	63 560 €	177 060 €

CONSIDERANT l'intérêt d'optimiser les travaux d'isolation réalisés, il est proposé de maintenir les critères thermiques déjà en vigueur dans le cadre du Fonds Isolation :

Poste	Critère thermique
Plancher bas	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Mur en façade ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Toiture-terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Ce niveau d'exigence est supérieur aux critères imposés par l'Etat pour bénéficier du Crédit d'Impôt Transition Energétique notamment, ce qui permettra de solliciter le Bonus de Performance Energétique mis en place la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser les critères relatifs à nos dispositifs, il est proposé d'appliquer ces mêmes critères thermiques dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025 de la CA3B.

Il est également proposé de maintenir le bouquet de deux travaux d'isolation obligatoire (sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieure) et de le compléter par une exigence de gain énergétique minimal de 15% après travaux. Les travaux « changement des fenêtres + remplacement de la porte d'entrée » ne constitue plus un bouquet autorisé. La visite systématique du logement par un conseiller Mon Cap Energie et les préconisations de travaux permettront de valider la performance des bouquets de travaux. Le calcul intégrera le changement de systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation).

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les nouvelles modalités du Fonds Isolation et du Fonds ENR ;

APPROUVER l'application des critères thermiques dans le cadre de l'OPAH de la CA3B ;

APPROUVER le règlement des deux dispositifs annexé à la présente délibération ;

APPROUVER les objectifs quantitatifs et le budget prévisionnel ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents et à solliciter le Bonus de Performance Energétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les nouvelles modalités du Fonds Isolation et du Fonds ENR ;

APPROUVE l'application des critères thermiques dans le cadre de l'OPAH de la CA3B ;

APPROUVE le règlement des deux dispositifs annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les objectifs quantitatifs et le budget prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents et à solliciter le Bonus de Performance Energétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération DC-2020-085 - Valorisation des certificats d'économies d'énergie générés par les travaux des copropriétés accompagnées par Mon Cap - Energie - Reversement aux bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pilote et finance la plateforme de rénovation énergétique des logements privés « Mon Cap Energie » (MCE) et a confié son animation à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01).

Créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE), le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser ou à faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Chaque fournisseur d'énergie (appelé « obligé ») doit détenir à chaque fin de période (tous les trois ans en théorie) un volume de CEE attestant de l'atteinte de ses objectifs réglementaires sur le registre national dédié.

Les CEE sont exprimés en kWh cumac : ils représentent l'économie d'énergie générée par une action sur toute sa durée de vie. Le kWh cumac est l'unité de mesure dédiée pour toutes les actions de maîtrise de l'énergie.

Comme précisé dans la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018, dans le cadre de l'accompagnement proposé aux particuliers et aux copropriétés, MCE s'engage à valoriser les CEE et à reverser les produits générés par cette vente.

CONSIDERANT les difficultés techniques et administratives rencontrées, il n'a pas été possible de valoriser les CEE pour le compte de la copropriété Le Petit Prince. Il est donc proposé le versement d'une subvention compensatoire de 16 192€, calculée selon les modalités suivantes :

- Cours des CEE au moment de la décision des travaux : 1.84€ / MWh cumac
- Volume de MWh cumac générés par les travaux : 8 800 MWh cumac
- Subvention = 1.84 X 8800 = 16 192 €.

Cette subvention sera versée au Cabinet Boisson Immobilier, syndic mandataire de la copropriété le Petit Prince, qui se chargera du reversement aux copropriétaires selon leurs quotes-parts respectives.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER la subvention correspondante au Cabinet Boisson Immobilier, syndic gestionnaire de la copropriété « Le Petit Prince », pour qu'il procède au reversement aux copropriétaires selon leurs quotes-parts respectives.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 16 192 € au Cabinet Boisson Immobilier, syndic gestionnaire de la copropriété « Le Petit Prince », pour qu'il procède au reversement aux copropriétaires selon leurs quotes-parts respectives.

Délibération DC-2020-086 - PLH 2020-2025 : délégation au Bureau de la garantie des emprunts des bailleurs sociaux pour les opérations favorables au logement social

La Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé son Programme Local de l'Habitat par une délibération n° DC-2020-021 du 3 février 2020.

Dans le cadre du plan d'actions, adopté à la faveur de cette délibération, la CA3B a décidé de prendre la responsabilité des garanties d'emprunt finançant les opérations de logement social satisfaisant aux objectifs du PLH pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui accepte les conditions du contrat de prêt entre la banque et le bailleur, joint à la délibération. Il est à noter que la plupart des conventions de garanties d'emprunt sont des conventions partagées, notamment avec le Conseil départemental afin de répartir le risque.

Le Code général des collectivités territoriales régit la question des garanties d'emprunt par ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, s'agissant du bloc communal. Les garanties d'emprunt en matière de logement social ne font l'objet d'aucun plafonnement au titre des ratios dits Galland (plafonnement pour la collectivité, plafonnement par bénéficiaire et division du risque).

Dans la mesure où l'ensemble des bailleurs sociaux demandent l'obtention de garanties d'emprunt auprès des collectivités territoriales ou de leurs établissements pour avoir accès au crédit, quel que soit l'établissement bancaire concerné, il vous est proposé de déléguer au Bureau communautaire la délivrance des garanties d'emprunt pour les opérations nouvelles (2020-2025) selon des règles d'octroi qui seront définies ultérieurement par le Bureau communautaire dans le respect du PLH approuvé en février 2020.

Néanmoins, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux de la CA3B, cinq opérations antérieures à 2020 de plusieurs bailleurs sociaux ont été identifiées pour faire l'objet de garanties d'emprunt à titre exceptionnel :

- Bourg Habitat : opération à Villemotier (accélération du programme d'investissement, Haut de bilan) ;
- Bourg Habitat : réhabilitation Terre des fleurs à Bourg-en-Bresse ;
- Bourg Habitat : opération à Marsonnas (10 logements) ;
- SEMCODA : foyer Seillon Repos à Péronnas – EHPAD ;
- DYNACITE : rue Maria Géral à Bourg-en-Bresse ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil de communauté de bien vouloir :

DELEGUER au Bureau communautaire l'octroi de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020 satisfaisant aux objectifs du PLH ainsi que, à titre exceptionnel, pour les cinq projets mentionnés ci-dessus.

CHARGER le Bureau de définir les règles d'octroi de ces garanties d'emprunt pour les opérations nouvelles (2020-2025).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DELEGUE au Bureau communautaire l'octroi de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020 satisfaisant aux objectifs du PLH ainsi que, à titre exceptionnel, pour les cinq projets mentionnés ci-dessus.

CHARGE le Bureau de définir les règles d'octroi de ces garanties d'emprunt pour les opérations nouvelles (2020-2025).

Transports et Mobilités

Délibération DC-2020-087 - Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport (entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CA3B)

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport du Département a été transférée à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Cependant, les articles L1111-8 et R1111-1 du CGCT autorisant une intercommunalité à déléguer une compétence à une collectivité territoriale, la CA3B a convenu, à compter du 1^{er} juillet 2018, de déléguer au Département de l'Ain les circuits scolaires de son ressort territorial, dont l'exploitation relève de la Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDTA).

La convention de délégation a été initialement signée du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. L'avenant n°1 à la convention de délégation a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

L'avenant n°2 à la convention de délégation a notamment pour objet :

- de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 ;
- de modifier et préciser les modalités de la délégation exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en substitution du Département de l'Ain ;
- de préciser le nouveau montant nécessaire à l'exécution de la délégation s'élevant à : 1 384 897,15 € HT soit 1 523 386,87 € TTC (valeur mai 2020).

VU la convention de transfert de compétence en matière de transport conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenant effet au 1er juillet 2018 ;

VU la Convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenant effet au 1er juillet 2018 ;

VU l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenant effet au 1er juillet 2019 ;

VU la fin de la délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain en matière de transport permettant à la Région d'exercer en direct la compétence transport à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 prolonge la durée de la convention pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2020-088 - Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité(AMF) de l'Ain

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF) est aux côtés des maires et des Présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Plus de **34 000** maires et Présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux Maires et aux Présidents de communautés.

En outre, l'antenne départementale de l'AMF a accompli un travail important, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, dans la gestion de la crise sanitaire, et notamment dans la gestion des achats et de stockage de masques.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités pour une cotisation annuelle de 0,047 € par habitant ;

DELEGUER au Bureau Communautaire le soin de renouveler l'adhésion annuelle ;

PRECISER que les crédits correspondant sont inscrits au Budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités pour une cotisation annuelle de 0,047 € par habitant ;

DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire pour renouveler l'adhésion annuelle ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Délibération DC-2020-089 - Adhésion à l'Association France Urbaine

Les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont besoin de relais au niveau national pour permettre de faire remonter les problématiques et enjeux de terrain afin que les instances en tiennent compte dans les corpus législatif et réglementaire qui régissent l'action locale.

Ces actions de relais (« lobbying ») sont réalisées par des associations d'élus nationales, structurées et organisées pour mener des réflexions projectives permettant d'alimenter :

- L'Association des maires de France et ses antennes départementales,
- Villes de France qui fédère les villes moyennes
- L'Association des petites villes de France
- L'Association des maires ruraux
- L'Association des et communauté de France (ADCF) qui réunit les EPCI
- France Urbaine, ancienne Association des grandes villes de France

France urbaine, née de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France et de l'Association des Communautés Urbaines de France, regroupe les métropoles, les grandes communautés et les villes centres ou périphériques de plus de 100 000 habitants.

Portée par des **élus de toutes tendances politiques**, l'association est composée de **104 membres**, représentant près de 30 millions d'habitants et plus de 2 000 communes. France urbaine est au service des élus urbains de toutes sensibilités politiques républicaines, de l'ensemble des territoires et de leurs habitants, bien au-delà des périmètres urbains eux-mêmes.

France urbaine veut redessiner le paysage des associations d'élus avec plus de cohérence et d'influence pour agir collectivement, des rapprochements étant déjà opérés, notamment avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires Ville et Banlieue de France, l'Assemblée des Communautés de France, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et le Groupement des Autorités Responsables de Transport.

France urbaine a pour objectif de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Dans un dialogue renouvelé avec l'État, l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et à l'attractivité de tout son territoire. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

L'association est organisée en 4 collèges représentant toute la diversité urbaine : métropoles et communautés urbaines, communautés d'agglomération, villes, et, les grandes collectivités d'Île-de-France.

La présidence de France urbaine est actuellement assurée par Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole. France urbaine est administrée par un Conseil d'administration de 38 membres et un Bureau de 14 élus. Pour travailler les dossiers et préparer les prises de position, France urbaine dispose de commissions thématiques présidées par des élus et de groupes de travail ou projet mis en place au gré de l'actualité pour être force de proposition sur des questions à contenu technique.

Elle dispose en outre de moyens d'information performants : un site internet, vitrine de l'action de l'association, couplé à un Réseau Social d'Entreprise pour échanger entre adhérents, une newsletter hebdomadaire « Territoires urbains », un fil twitter @France_urbaine pour suivre en continu l'action de l'association, des études, des enquêtes flash pour recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur des sujets d'actualité et des événements phares comme la Conférence des Villes.

En ce moment, il y a des enjeux majeurs (la question des impôts de production, la question du versement mobilité,...) qu'une association du poids de France Urbaine peut défendre utilement vis-à-vis des pouvoirs publics.

Aussi, compte tenu de sa taille (supérieure à 100 000 habitants), il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse devienne membre de France urbaine. L'objet du présent projet de délibération est donc de soumettre à votre approbation le principe de l'adhésion à cette association, le montant de la participation pour l'année en cours et son versement.

Pour l'année 2021, le montant des droits d'adhésion s'élèvera à 0,13 € par habitant et par an. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6281.

Par conséquent, il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion à l'association France Urbaine ;

DELEGUER au Bureau Communautaire le soin de renouveler l'adhésion annuelle ;

PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 2 abstentions : MM. Alain CHAPUIS et Benjamin RAQUIN,

APPROUVE l'adhésion à l'association France Urbaine ;

DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire pour renouveler l'adhésion annuelle ;

PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

Délibération DC-2020-090 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 9 juillet 2020, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 9 juillet 2020, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2020-091 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 31 août 2020 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 31 août 2020 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 20 h 00.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 14 décembre 2020**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 septembre 2020